Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 12 - 14

Séance du 19 décembre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

OBJET :

S.I.V.A.AD

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES 2024/2025

SIGNATURE DES MARCHES 2024-2025

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Christine ORSINI

Après recensement des besoins exprimés par la Commune, la procédure d'Appel d'Offres 2024/2025 a été menée à bien par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var qui s'est réunie les 14 et 21 novembre 2023.

Toutes les pièces de la procédure groupée ont été transmises au contrôle de légalité.

En application de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement qui vont les lier contractuellement avec les adhérents au S.I.V.A.A.D.

Il est rappelé que les actes d'engagement doivent être signés par le représentant légal de la collectivité puis transmis au contrôle de légalité afin d'être rendus exécutoires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces des marchés visés ci-après qui formalisent l'engagement pour l'année 2024 renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise le Maire à signer les pièces des marchés visés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 20 décembre 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 20 décembre 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231219-DEL20231214-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023